



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 JUILLET 2025**

**CM2025/07/11/23-2 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS ÉNERGIES ET
APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT - 8 PROJETS DE
SOLARISATION**

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-6, L.2224-34 et L.5219-1,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.229-26,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Vu la délibération CM2019/02/08/12 portant sur la compétence « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2022/12/16/10 portant adoption du Schéma Directeur Énergétique Métropolitain,

Vu la délibération CM2023/04/14/26 portant création du Fonds Énergies,

Vu la délibération CM2023/10/12/20 relative au lancement de la révision du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-01 1 relative à la modification des délégations du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

Vu la délibération CM2025/04/07/29 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur ou égal à 200 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes, ou à actualiser selon le domaine délégué,

Vu le règlement du Fonds Énergies,

Vu les demandes de subventions relatives à la solarisation,

Vu les projets de conventions de partenariat et de financement entre la Métropole du Grand Paris et les porteurs de projet pour les 8 opérations de solarisation présentées au titre du Fonds Énergies annexés à la présente délibération,

Considérant l'ambition portée à l'horizon 2050 par la Métropole du Grand Paris, au travers de son Plan Climat Air Énergie Métropolitain d'atteindre la neutralité carbone, de réduire significativement les consommations énergétiques finales, d'atteindre un mix énergétique diversifié et décarboné, et d'optimiser les réseaux de distribution d'énergies,

Considérant l'ambition d'accélération de la transition énergétique sur la Métropole du Grand Paris à l'horizon 2030 précisée par le Schéma Directeur Énergétique Métropolitain,

Considérant le rôle de la Métropole de coordinateur de la transition énergétique sur son territoire,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de définition et mise en œuvre de programmes d'actions en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables,

Considérant que les projets de solarisation présentés répondent aux critères du Fonds Énergies et aux objectifs du Schéma Directeur Énergétique Métropolitain notamment en termes de déploiement de l'électricité renouvelable photovoltaïque,

Considérant les demandes de la commune de Sucy-en-Brie, du SIPPAREC et du SIGEIF pour un démarrage anticipé des travaux,

Considérant que Monsieur Jacques JP MARTIN, président du SIPPAREC, Madame Marie-Pierre LIMOGÉ, vice-présidente du SIPPAREC, Monsieur Anthony MANGIN, vice-président du SIPPAREC, Monsieur Jean-Jacques GUILLET, président du SIGEIF, Madame Marie CHAVANON, vice-présidente du SIGEIF, et Monsieur Michel HERBILLON, membre du bureau du SIGEIF et Monsieur François-Marie-DIDIER, ne prennent part ni aux débats ni au vote.

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DEÉCIDE l'octroi au titre du Fonds Énergies de subventions aux huit opérations de solarisation suivantes pour un montant total de 1 108 256€ (un million cent huit mille deux cent cinquante-six euros) :

Projet	Bénéficiaire de la subvention	Montant éligible	Subvention Métropole	%
Réfection d'étanchéité et solarisation de la toiture du centre technique municipal	Sucy-en-Brie	168 411 €	84 205 €	50%
Installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du gymnase Bec à Meudon	Sigeif	504 300 €	150 000 €	30%
Solarisation de la toiture de l'école Paul Bert à Maisons-Alfort	Sigeif	106 700 €	32 000 €	30%
Solarisation de la toiture de l'école Victor Hugo à Maisons-Alfort	Sigeif	159 270 €	47 700 €	30%
Solarisation du groupe scolaire Joliot Curie à Bagneux	Sipperec	106 885 €	53 443 €	50%
Solarisation du pôle musical d'Orgemont à Epinay-sur-Seine	Sipperec	72 645 €	36 323 €	50%
Solarisation des ateliers municipaux de Cachan	Sipperec	425 170 €	212 585 €	50%
Solarisation du centre aquatique d'Athis-Mons	GOSB	1 230 000 €	492 000 €	40%

APPROUVE les projets de conventions de partenariat et de financement entre les porteurs de projets et la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds Énergies ci-annexés.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les projets de conventions et tous les actes y afférents.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris au travers du Fonds Énergies.

PRÉCISE que le bénéficiaire des subventions s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de signer de nouveaux avenants, même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000€ (deux cent mille euros), à la condition que les modifications apportées au projet (hors financement) ne soient pas substantielles.

DÉLÈGUE par dérogation à l'alinéa précédent, au Président de la Métropole du Grand Paris, l'approbation des seuls avenants aux contrats encadrant le versement de subventions au titre du Fonds Énergies dont l'objet est limité à la modification des délais dont dispose le bénéficiaire pour réaliser la demande du premier versement de la subvention.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI7500001-Fonds Energies », opération « 20090 Fonds Energies – projets divers ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 5 (Madame Marie CHAVANON, Messieurs François-Marie DIDIER, Michel HERBILLON représenté par Didier GONZALES, Anthony MANGIN, Jacques JP MARTIN)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.